



Charleroi, le 19 MARS 1999

**Note aux médecins  
coordinateurs des institutions  
subsidées par l'AWIPH.**

Administration Centrale

**(cette note annule et remplace celle du 27  
octobre 98, réf. AW/7/Insp.Méd/JS/YL/09.98/CC)**

**Votre correspondant** : Dr Y LAROCHE – 1<sup>er</sup> Attaché  
☎ : 071/20 58 41.

**Nos réf.** : AW/7/PL/JS/Insp.Méd/YL/03.99/CC

**Objet** : rôle du médecin coordinateur

Cher Confrère,

Comme vous le savez, l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 9 octobre 1997 relatif aux conditions d'agrément et de subventionnement des Services résidentiels d'accueil de jour et de placement familial pour personnes handicapées comporte certaines dispositions relevant du secteur médical

En l'occurrence, la notion de médecin coordinateur y apparaît

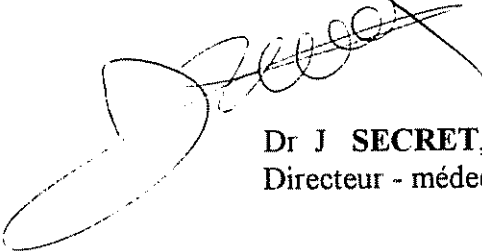
Par cette notion, il faut entendre le médecin responsable :

- 1 de la collaboration avec le service de l'Inspection médicale de l'AWIPH ;
- 2 de la présence médicale, selon les besoins, aux réunions de synthèse et des équipes pluridisciplinaires ;
- 3 de la supervision des soins donnés par les prestataires paramédicaux (qualité et continuité des soins) et la coordination de la prise en charge médicale ,
- 4 de la supervision de la délivrance des médicaments (au sens large) et des dates de péremption de ceux-ci ,
- 5 de la tenue des dossiers médicaux ;
- 6 de la promotion des formations médicales et paramédicales en bonne collaboration avec la direction (en pratique et en théorie, nécessité entre autres pour les médecins et paramédicaux d'une formation continue)
- 7 du suivi des hospitalisations des bénéficiaires ,

- 8 de la surveillance des vaccinations et des maladies transmissibles en ce qui concerne les bénéficiaires ;
- 9 des tâches d'information et de conseil vis à vis du Pouvoir Organisateur et de la Direction ;
- 10 de la sensibilisation aux mesures générales ayant trait à la sécurité, à l'hygiène, et à la qualité de l'alimentation (cela concerne, par exemple, le tabagisme, les animaux domestiques ou d'élevage, les parasitoses, la diététique, la ventilation des locaux)
- 11 du respect de l'éthique médicale en général

Il faut noter que cette liste n'est pas exhaustive et que chaque situation est particulière

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel et je vous prie de croire, Cher Confrère, à l'expression de toute ma considération



**Dr J SECRET,**  
Directeur - médecin